

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°221215-05

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Présents (18) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (3) : Christian DIDIER (procuration à Catherine RISSOAN), Maud SARMEO (procuration à Sylvie Rouvier), Isabelle VATANT (procuration à Olivier ROCHAS)

Absents (2) : Vincent CAUSSE (excusé), Florian MARTIN

Secrétaire de séance : Sylvie ROUVIER, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

OBJET : Cofinancement d'une prestation intellectuelle préalable à la rénovation

Vu les articles L2224-31 et L2224-34 du Code général des collectivités territoriales qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE);

Vu le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique adopté par Territoire d'énergie Drôme – SDED en Comité Syndical du 28 septembre 2021;

Vu la délibération D211118-07 du 18 novembre 2021 portant adhésion de la commune de MONTMEYRAN à la compétence Efficacité Énergétique, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès au co-financement d'un audit énergétique préalable à la rénovation d'un bâtiment communal ;

Considérant que le groupe scolaire Roger MARTY de la commune de MONTMEYRAN est concernée par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 qui fixe une obligation de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1000 m² ;

Considérant que la commune de MONTMEYRAN souhaite engager une réflexion sur la rénovation énergétique de son groupe scolaire. Pour ce faire, elle sollicite auprès de Territoire d'Énergie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'un audit énergétique
- **AUTORISE** Territoire d'Energie Drôme SDED à engager une consultation, à réaliser l'analyse des offres et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune
- **INDIQUE** que la commune prendra à sa charge 20% du montant TTC de la prestation

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 16 décembre 2022

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le Secrétaire de Séance
Sylvie ROUVIER



